



L'incendie volontaire en droit pénal

Actualité législative publié le **07/08/2022**, vu **2465 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

L'incendie volontaire en droit pénal

Code pénal, dila, légifrance :

Article 322-6

Version en vigueur depuis le 10 mars 2004

Modifié par Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 - art. 32 () JORF 10 mars 2004

La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive, d'un **incendie** ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes est punie de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

Lorsqu'il s'agit de l'**incendie** de bois, forêts, landes, maquis, plantations ou reboisements d'autrui intervenu dans des conditions de nature à exposer les personnes à un dommage corporel ou à créer un dommage irréversible à l'environnement, les peines sont portées à quinze ans de réclusion criminelle et à 150 000 euros d'amende.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006418281

DE PLUS :

<https://penal.avocatia.com/details-l+incendie+volontaire-35.html>

<https://manuel-abitbol-avocat-penaliste.fr/le-cas-de-lincendie-volontaire/>

<https://avocatlantic.fr/lincendie-involontaire-un-regime-juridique-a-part-parmi-les-infractions-non-intentionnelles/>